

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz
Band: 5 (1939)
Heft: 76-77

Artikel: A propos d'un film de propagande
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-733130>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



V. Jahrgang - 1939
No. 76/77, 15. Juni

Druck und Verlag: E. Löpfle-Benz, Rorschach — Redaktion: Theaterstraße 1, Zürich
Erscheint monatlich — Abonnementspreise: Jährlich Fr. 8.—, halbjährlich Fr. 4.—
Parat mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 8.—, 6 mois fr. 4.—

Offizielles Organ von: — Organe officiel de:

Schweiz. Lichtspieltheaterverband, deutsche und italienische Schweiz, Zürich
Association cinématographique Suisse romande, Lausanne

Film-Verleihverband in der Schweiz, Bern

Verband Schweizerischer Filmproduzenten, Solothurn
Gesellschaft Schweizerischer Filmschaffender, Zürich

Sommaire:

	Page
A propos d'un film de propagande	1
Rectification	3
Sur les écrans du monde	3
Technique	6
Communications des maisons de location	7
Feuille officielle suisse du commerce	31

Inhalt:

	Seite
Vom Sinn unseres Verbandsorgans	9
Schweiz. Lichtspieltheater-Verband Zürich; Sitzungsberichte	9
Filmverleiher-Verband in d. Schweiz. Auszug aus dem Protokoll der außerordentl. Generalversammlung	11
Beschluß der Parität, Kommission 11/14	11/14
Film in Paris	15
Berliner Revue	18
Berichte aus England	19
Allerlei aus Hollywood	22
Internationale Filmnotizen	23
Film-Technik	28
Mitteilungen der Verleiher	30
Aus dem Schweizerischen Handelsamtsblatt	31

A propos d'un film de propagande

L'Association des Intérêts de Lausanne, que nous avions mise en cause dans notre dernier numéro en publiant une lettre ouverte de l'Association des producteurs suisses de films et de la Société des artistes et artisans suisses du film, nous prie d'insérer la réponse qu'elle a adressée à ces deux associations. (Red.)

Messieurs les présidents et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre chargée du 21 mars 1939.

Nous nous excusons de ne pas y avoir répondu plus tôt du fait de l'absence à l'étranger de notre secrétaire général, M. Faillettaz, et des fêtes de Pâques. Nous nous référons du reste à la réponse donnée verbalement, à titre provisoire, par M. Faillettaz à la suite de l'intervention de M. Chessex, vice-président de la Société des artistes et artisans suisses du film, à l'assemblée générale de l'A.D.I.L., le 3 avril 1939.

Tout d'abord, nous vous exprimons notre étonnement de constater que vous avez adressé votre lettre à l'Association vaudoise des intérêts touristiques. Si vous aviez pris la peine de vous renseigner, vous auriez immédiatement appris que cette association n'est pas en cause dans ce débat.

Nous en venons maintenant aux critiques que vous avez cru devoir nous adresser:

1. Vous nous faites grief d'un certain nombre d'articles parus dans la presse, dont vous citez divers extraits. Nous vous faisons remarquer que nous n'avons pas adressé de communiqués aux journaux, mais que nous nous sommes bornés à donner aux représentants de la presse un exposé verbal dont le résumé seul leur a été remis par écrit.

2. Au deuxième alinéa de la page 2 de votre lettre, vous nous dites:

«Ayant décidé la réalisation de votre film, vous ne vous êtes jamais adressés à aucun des producteurs suisses membres de nos deux groupements pour leur demander le moindre renseignement. Deux maisons lausannoises qui avaient eu vent du projet se sont mises en rapports avec le Comité de l'A.D.I.L., aux fins de lui soumettre des offres. A ce moment-là, l'A.D.I.L. n'a pas pu ou n'a pas voulu donner des renseignements précis et s'est uniquement arrêtée à la question de la diffusion du film à l'étranger et spécialement en Angleterre.»

Nous ne savons à quelle source vous avez puisé vos renseignements, mais nous pouvons vous déclarer catégoriquement qu'il est absolument inexact de prétendre que nous ne nous soyons jamais adressés à aucun des producteurs suisses membres de vos deux groupements. En effet, le 24 février 1938, nous avons adressé une lettre à la maison Praesens film A. G., à Zurich, et à la maison Cinégram S.A., à Genève, pour leur faire part de notre projet et leur demander des offres à ce sujet. Nous avons également écrit une lettre dans le même sens à la maison Centralfilm A.-G., à Zurich, le 28 février 1938.

Nous nous sommes aussi mis en rapport avec les maisons Studio Rich et Tem-films à Lausanne, et les représentants de ces deux maisons ont pu exposer longuement leurs projets au cours d'une séance de notre commission qui a eu lieu le 1^{er} juin 1938.

Il est donc parfaitement inexact de prétendre que nous n'avons pas pu ou pas

voulu donner des renseignements précis. Nous avons posé à toutes les maisons que nous avons consultées le même problème à résoudre en insistant particulièrement sur la question de la distribution du film en Angleterre.

3. Nous croyons utile de souligner ici que nous entendons éditer un film de propagande touristique destiné tout spécialement à la clientèle anglaise. Ce film doit être projeté sur le plus grand nombre possible d'écrans des cinémas de la Grande-Bretagne. C'est pourquoi il était extrêmement important que nous obtenions une garantie certaine de la bonne distribution de ce film dans les pays anglo-saxons. Cette question joue dans cette affaire un rôle essentiel.

Or, vous le savez, la loi anglaise pose un certain nombre de conditions, d'une part pour autoriser l'introduction en Angleterre de films tournés à l'étranger et, d'autre part, pour permettre que ces films soient considérés comme des films britanniques. Par conséquent, si nous voulions obtenir la certitude d'une bonne distribution de notre film en Angleterre, il était essentiel que celui-ci soit considéré comme britannique.

A titre de renseignements, nous ajoutons encore ce détail: pour prouver que notre film a bien été réalisé par un opérateur anglais, le metteur en scène doit avoir la précaution de prendre la tête de l'opérateur au début de chaque rouleau de pellicule.

C'est pourquoi, avant de traiter avec une maison anglaise, nous avons pris la précaution de nous renseigner au sujet des exigences de la loi anglaise et, connaissant ses sévères conditions, nous avons été bien obligés d'en tenir compte.

Contrairement à ce que vous paraissez croire, notre film ne sera pas un simple «documentaire», mais il aura l'importance d'un film au sens de la loi anglaise et sera considéré comme tel, sa longueur devant être de plus de 3000 pieds.

Vous affirmez que deux maisons lausannoises nous ont démontré qu'elles pouvaient diffuser des films en Angleterre. Nous avons le regret de vous dire que cette démonstration ne nous a jamais été faite d'une manière concluante.

4. D'autre part, nous ne pouvons accepter le reproche que vous nous faites de ne pas avoir hésité à confier à une maison étrangère une somme importante dont nous sommes «redevables aux contribuables vaudois». Nous avons en mains les documents qui établissent d'une manière irréfutable

que nous avons eu le souci constant d'assurer au maximum à notre film la participation et la collaboration d'artistes suisses. C'est ainsi que nous avons confié à un écrivain suisse le soin d'écrire le scénario de notre film et que nous comptons demander à un compositeur suisse la partition musicale. C'est ainsi, enfin, que nous nous adresserons à une maison suisse pour tout le matériel qui pourra nous être utile pour les prises de vues d'intérieurs. De plus, nous avons obtenu de la maison anglaise avec laquelle nous avons traité l'assurance qu'une compagnie suisse qui représente en Suisse le procédé utilisé pour notre film recevra sa commission comme d'usage sur toute pellicule utilisée en Suisse pour la production de ce film.

5. C'est précisément parce que nous avons le souci des fonds mis à notre disposition et qui proviennent essentiellement de subsides spéciaux versés par les milieux d'affaires lausannoises, que nous avons tenu à ce qu'ils soient utilisés au mieux des intérêts des donateurs et avec le maximum d'efficacité.

Aussi, quand vous nous écrivez qu'il est «prouvé que le traitement technique de cette pellicule est aussi bien fait en Suisse qu'en Angleterre», nous constatons une fois de plus que vos renseignements sont incomplets, sinon vous ne pourriez ignorer que, dans le film du Léman édité par l'Association vaudoise des intérêts touristiques et réalisé en Suisse, toute la partie de la Fête des narcisses prise à Montreux est complètement inutilisable. Nous sommes particulièrement bien placés pour le savoir, puisque nous subventionnons ce film par une mise de fonds de 4000 frs. et que nous sommes représentés au sein de cette association.

6. Si nous n'avons pu confier la réalisation de notre film à une maison suisse, c'est pour les raisons que nous vous avons exposées ci-dessus concernant la distribution du film en Angleterre et le fait que ce film devait pouvoir être considéré comme britannique.

7. D'autre part, notre commission avait longuement étudié le problème de la production d'un film en noir et blanc ou d'un film en couleurs. Sur le conseil d'experts, elle a adopté le film en couleurs. Or, à notre connaissance, aucun opérateur suisse n'était spécialisé dans la production du film en couleurs.

Etant donné les expériences fâcheuses faites par l'Association vaudoise des intérêts touristiques en ce qui concerne la partie de son film en couleurs sur le Léman consacré à la région de Montreux, nous avons estimé devoir prendre toutes les précautions de manière à nous assurer les services d'un opérateur ayant fait ses preuves dans le film en couleurs, qui est particulièrement délicat.

Nous avons trouvé en Angleterre une maison ayant une grande expérience dans la production du film en couleurs et nous avons pu nous assurer la collaboration d'un

metteur en scène de premier ordre, M. Cavalcanti, dont la réputation est mondiale. Sa signature sur notre film est un gage de succès. Nous rappelons d'ailleurs que M. Cavalcanti n'est pas un inconnu dans notre pays; il a déjà travaillé pour le compte de Pro Telephon entre autres.

D'autre part, la maison qui édite notre film a pris à sa charge le 50 % des frais de celui-ci. C'est donc pour nous une garantie que la distribution de ce film en Angleterre et dans les autres pays anglo-saxons sera bien faite.

8. Enfin, étant donné les accusations que vous nous adressez de négliger les intérêts nationaux, vous nous permettez de vous rappeler que notre commission a déjà confié, en 1933, à une maison suisse, Cinégram S.A. à Genève, la réalisation d'un film en noir et blanc 35 mm sur Lausanne, qu'en outre notre commission a fait réaliser en 1935 un film en noir et blanc 16 mm sur Ouchy-Plage, pris par le président de l'Association des cinéastes amateurs lausannoises et qu'enfin, en 1938, nous avons collaboré financièrement, par une subvention de 4000 fr., à la production du film sur le Léman édité par l'Association vaudoise des intérêts touristiques.

Il est donc parfaitement déplacé d'affirmer que notre Commission de publicité et de propagande touristiques ne tient pas compte des intérêts nationaux. Ces intérêts sont multiples et divers. Nous avons conscience de les avoir défendus en toutes circonstances avec énergie et ténacité.

9. Vous nous demandez de «rectifier publiquement nos allégations et de vous faire connaître quelle est la source de nos renseignements erronés».

M. Robert Chessex, l'un des signataires de votre lettre, en a donné connaissance à notre assemblée générale ordinaire du lundi 3 avril, à l'Hôtel de la Paix. Il nous a ainsi fourni l'occasion de répondre publiquement à votre lettre et nous ne voyons absolument pas de raison de «rectifier publiquement nos allégations», alors que vous-mêmes portez dans votre lettre, contre nous, des accusations pour le moins inconsidérées et injustifiées.

Nous ajoutons, quant à la source des renseignements que nous avons donnés et que vous prétendez erronés, que nous les avons puisés dans les lettres de producteurs de cinéma que nous avons consultés, ainsi qu'au cours des entretiens que nous avons eus avec certaines de ces maisons et, enfin, dans la législation anglaise elle-même.

Comme vous avez cru devoir adresser copie de votre lettre à la presse, nous lui adressons une copie des présentes, ainsi qu'à M. le conseiller d'Etat Vodoz, chef du Département de justice et police, à la Chambre suisse du cinéma à Berne et à l'Association vaudoise des intérêts touristiques.

Veuillez agréer, Messieurs les présidents et Messieurs, nos salutations distinguées.

Association des intérêts de Lausanne:
Le président. Le secrétaire général.

CINÉGRAM S.A. Genève

3, rue Beau-Site . Téléphone 2 20 94

Processing exclusif du film
en couleurs DUFAYCOLOR